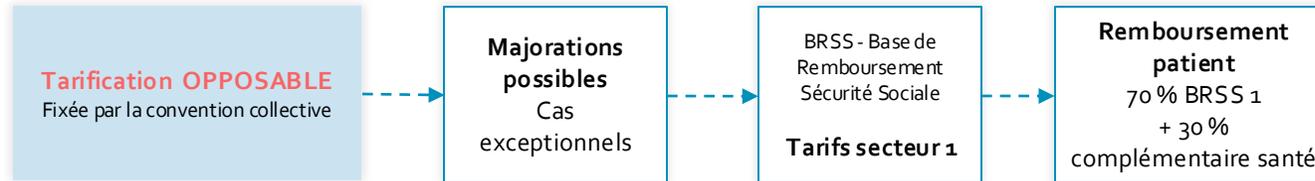


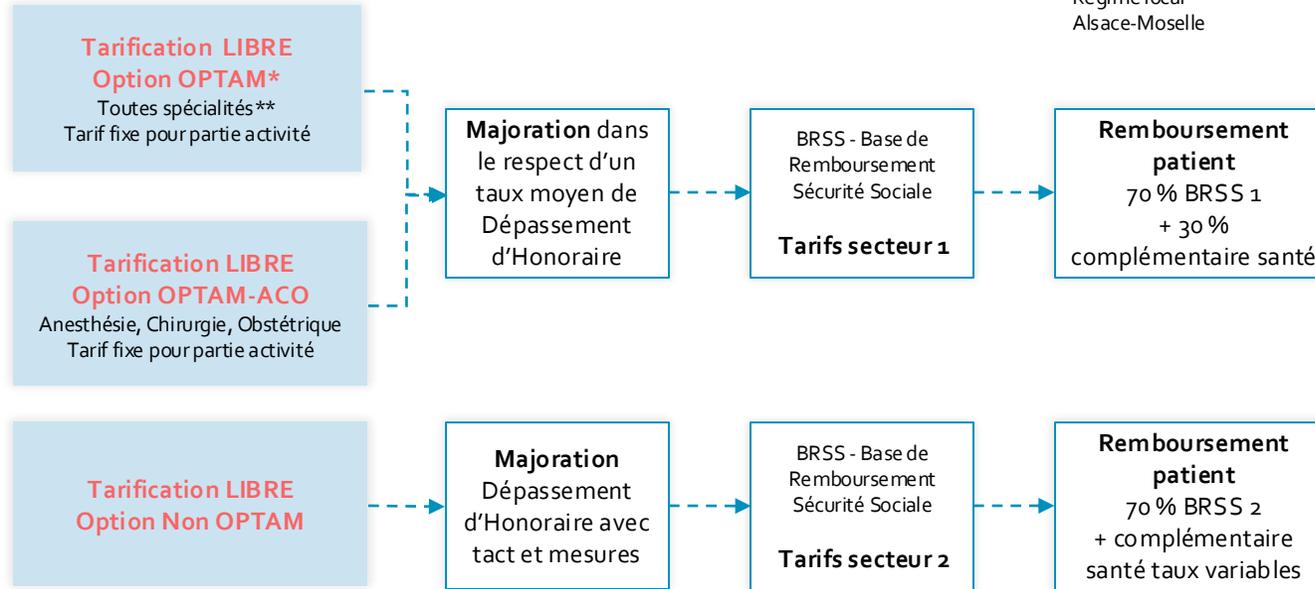


Les secteurs d'exercice / Convention médicale

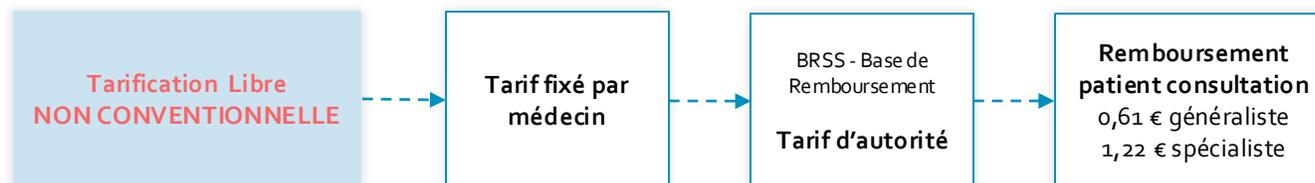
Secteur 1



Secteur 2



Secteur 3



Régime social en fonction du secteur

Le secteur d'activité influe sur le régime social dont vous dépendez ainsi que sur la prise en charge de l'Assurance Maladie de vos cotisations, des aides et des exonérations dont vous pouvez bénéficier

Secteur 1 :
Régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés – Régime Général

Secteur 2 :
Régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés – Régime Général ou Sécurité sociale des Indépendants – Choix définitif à faire à l'installation

Secteur 3 :
Travailleur Indépendant Profession libérale – Régime Sécurité sociale des indépendants

*OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée

** Sous conditions pour les spécialistes en médecine générale – Ex : Chef de clinique, Assistant Hôpitaux... : - [Source](#)